

DESS en comptabilité de management

CTB 6010 Essai

Rapport d'activités

**Les prises de contrôle inversées à la Bourse de Montréal :
informations divulguées et pratiques comptables**

Nom de l'étudiante : Shirley Barrau

Directeur : Michel Blanchette

Département des sciences comptables

Université du Québec à Hull

Juin 1999

AVANT-PROPOS

Je tiens à remercier chaleureusement mon époux, Frantz Hubert Auguste, et nos enfants, Stéphane, Laetitia et Coralie, pour leur encouragement et leur soutien sans relâche. Ils ont contribué, chacun à sa manière, à ma réussite universitaire et à la réalisation de ce travail de recherche.

Je remercie également, Monsieur Michel Blanchette, professeur au département des sciences comptables et responsable du DESS en comptabilité de management de l'Université du Québec à Hull, à titre de directeur d'essai. Son encadrement, ses précieux conseils et sa grande disponibilité ont grandement contribué à la réalisation de cet essai.

Je remercie, finalement, mes collègues de l'université, Mélanie Bolduc, Hélène Chèvrefils, Denise Girard et Élise Milot qui m'ont autorisée à utiliser le travail de session sur les prises de contrôle inversées que nous avons réalisé dans le cadre du cours de Comptabilité Avancée.

SOMMAIRE

Le but de cette étude est d'inventorier les pratiques et informations comptables divulguées dans les états financiers consolidés des entreprises impliquées dans des prises de contrôle inversées. Elle porte sur les prises de contrôle inversées de 1995 à 1997 impliquant des entreprises inscrites à la Bourse de Montréal.

Les résultats montrent que toutes les entreprises présentent les informations le plus souvent dans les notes aux états financiers. Elles fournissent toutes des informations sur la transaction et sur certaines particularités du traitement comptable. Cependant, aucune d'entre elles n'a fourni des informations complètes traitant des six problèmes abordés par le Comité des Problèmes Nouveaux dans le CPN-10 du Manuel de l'ICCA.

De l'avis de l'auteure, les informations présentées sont en général suffisamment élaborées, mais il serait préférable d'avoir plus d'uniformité dans leur présentation. Pour ce faire, les directives du CPN-10 pourraient être transférées sous la forme de recommandations précises à l'intérieur du Manuel de l'ICCA.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>page</u>
Avant-Propos	2
Sommaire	3
Table des matières	4
Liste des tableaux	5
1. Introduction et problématique	6
2. Contexte théorique	8
2.1 Définition d'une prise de contrôle inversée	8
2.2 Normes comptables canadiennes	12
2.3 Recherches antérieures	18
3. Les prises de contrôle inversées à la Bourse de Montréal	21
3.1 Méthodologie et échantillon	21
3.2 Sommaire des pratiques et informations comptables divulguées aux états financiers	26
4. Conclusion	33
Références	35

LISTE DES TABLEAUX

	<u>page</u>
Tableau # 1	Mesure aux états financiers consolidés 14
Tableau # 2	Numérateur du BPA consolidé lors d'une prise de contrôle inversée 15
Tableau # 3	Dénominateur du BPA consolidé lors d'une prise de contrôle inversée 16
Tableau # 4	Cohérence entre le numérateur et le dénominateur du BPA consolidé 16
Tableau # 5	Éléments d'information susceptibles d'être présentés aux états financiers consolidés lors d'une prise de contrôle inversée – en fonction du CPN-10 17
Tableau # 6	Regroupements d'entreprises - informations publiées dans les états financiers 19
Tableau # 7	Entreprises ayant fourni certaines informations dans leurs états financiers au sujet des regroupements d'entreprises 20
Tableau # 8	Données sur les prises de contrôle inversées à la bourse de Montréal (1995-1997) - Base de données CANCORP 22
Tableau # 9	Données sur les prises de contrôle inversées à la bourse de Montréal (1995-1997) - Base de données Actualité Affaires 22
Tableau # 10	Sommaire des données pour 1995 à 1997 25
Tableau # 11	Présentation générale des prises de contrôle inversées 26
Tableau # 12	Sommaire des informations publiées dans les états financiers 31

1. INTRODUCTION ET PROBLÉMATIQUE

Le but de cette étude est d'inventorier les pratiques et informations comptables divulguées dans les états financiers consolidés des entreprises impliquées dans des prises de contrôle inversées.

En général, avant la transaction qui mène à une prise de contrôle inversée, on a deux entreprises distinctes qui n'ont aucun lien entre elles. Pour des raisons qui diffèrent selon les entreprises, les dirigeants des deux entreprises concernées décident de faire une prise de contrôle inversée. C'est ainsi qu'après la transaction, les anciens actionnaires de la société absorbée se retrouvent avec un certain pourcentage des actions votantes de la société absorbante qui leur confère le contrôle des deux entreprises. C'est pourquoi on parle de prise de contrôle inversée.

La prise de contrôle inversée pose plusieurs problèmes, dont le principal est la détermination de l'acquéreur. Et, à cause du principe de la primauté de la substance sur la forme, on se retrouve avec une transaction qu'on doit analyser en tenant compte de deux points de vue.

Du point de vue comptable, les anciens actionnaires de la société-mère légale ne détiennent plus le contrôle de leur société. Ce sont les anciens actionnaires de la société absorbée qui détiennent le contrôle. Par conséquent, pour présenter les informations dans les états financiers consolidés, il faut tenir compte du point de vue légal pour présenter certaines informations, et du point de vue comptable pour présenter certaines autres informations, afin qu'elles soient conformes aux principes comptables généralement reconnus. Ce qui rend la transaction, certaines fois, difficile à comprendre.

Le sujet est important dans le contexte socio-économique de nos jours. Les prises de contrôle inversées se font partout au Canada, aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Parmi les sociétés inscrites à la Bourse de Montréal on compte au moins 20 prises de contrôle inversées pour la période allant de 1995 à 1997.

Les motifs qui poussent les entreprises à faire des prises de contrôle inversées sont multiples. La société qui cède le contrôle peut bénéficier d'un apport en capital, d'un effet de synergie et

de l'accès à de nouveaux marchés. Elle peut aussi utiliser cette transaction pour faire une restructuration de sa dette et améliorer en même temps son ratio d'endettement. Les prises de contrôle inversées peuvent également procurer des avantages fiscaux ou encore faciliter l'inscription à la bourse.

"Le nombre croissant de prises de contrôle inversées ainsi que l'absence de directives en comptabilité posent plusieurs problèmes aux auteurs d'états financiers, aux vérificateurs et aux autorités de réglementation" (Manuel de l'ICCA, CPN-10, p. 10.2, 1995). Cette étude permet aux investisseurs d'être conscients de l'importance des prises de contrôle inversées en pratique et de connaître les pratiques comptables appliquées et les informations divulguées à leur sujet. De leur côté, les normalisateurs comptables peuvent voir la nature et la diversité des méthodes et des informations publiées dans les états financiers.

2. CONTEXTE THÉORIQUE

2.1 Définition d'une prise de contrôle inversée

Une prise de contrôle inversée est un “regroupement d'entreprises dans lequel le nombre d'actions émises par la société absorbante en faveur des actionnaires de la société absorbée est suffisamment élevé pour donner à ceux-ci le contrôle de la société absorbante” (Ménard, 1994, page 643).

On entend par *société absorbante* la société qui est en amont et qui contrôle l'ensemble du groupe consolidé: c'est la société-mère légale. De son côté, la *société absorbée* est en aval et correspond la plupart du temps à la filiale. À noter que plusieurs prises de contrôle inversées sont réalisées dans le cadre de fusions ou d'achats d'actifs (au lieu d'achats d'actions). Dans ces cas, la distinction entre société absorbante et société absorbée est importante pour l'identification de l'acquéreur, mais les états financiers subséquents sont préparés directement à partir des registres de la société absorbante sans devoir faire appel au processus comptable de consolidation. Le cas de Boralex et Cascades Énergie, discuté ci-après, en est un exemple.

La notion de *contrôle*, du point de vue comptable, est “le pouvoir de définir, de manière durable et sans le concours de tiers, les politiques stratégiques d'une entreprise en matière d'exploitation, d'investissement et de financement” (Manuel de l'ICCA, 1590.03). Lors d'un regroupement d'entreprises, la notion de contrôle sert à identifier laquelle des entreprises regroupées a acquis le contrôle de l'autre (c'est la société “acquéreur”). Par la suite, on comptabilise le regroupement avec l'aide de la méthode de l'achat pur et simple dont nous discuterons plus en détails à la section 2.2.

L'acquéreur, aux fins de l'application de la méthode comptable de consolidation (en l'occurrence la méthode de l'achat pur et simple), est une société. Par contre, l'identification de cette société “acquéreur” se fait en analysant le transfert de contrôle entre les actionnaires des sociétés regroupées. Aux fins comptables, l'acquéreur est la société dont les actionnaires ont acquis le contrôle du groupe consolidé, indépendamment du fait que cette société soit la société absorbante ou absorbée. Dans le cas d'une prise de contrôle inversée, les actionnaires qui acquièrent le contrôle du groupe consolidé sont ceux de la société absorbée (ou de la

filiale); donc c'est cette dernière qui est la société "acquéreur" et c'est la société absorbante (la société-mère) qui est la société acquise.

Aux fins de la présente étude, les termes "filiale légale", "acquéreur" et "société absorbée" désignent tous la société en aval lors d'une prise de contrôle inversée. Et les termes "société-mère légale" et "société absorbante" désignent la société en amont.

Voici un cas réel de prise de contrôle inversée:

Transaction entre Cascades Énergie et Boralex

En décembre 1995 *Cascades Énergie*, une filiale du groupe Cascades Inc., contrôlée par la famille Lemaire¹, et *Boralex*, une entreprise contrôlée par la famille Benoît de St-Hyacinthe², annonçaient une prise de contrôle inversée par Cascades Énergie sur Boralex.

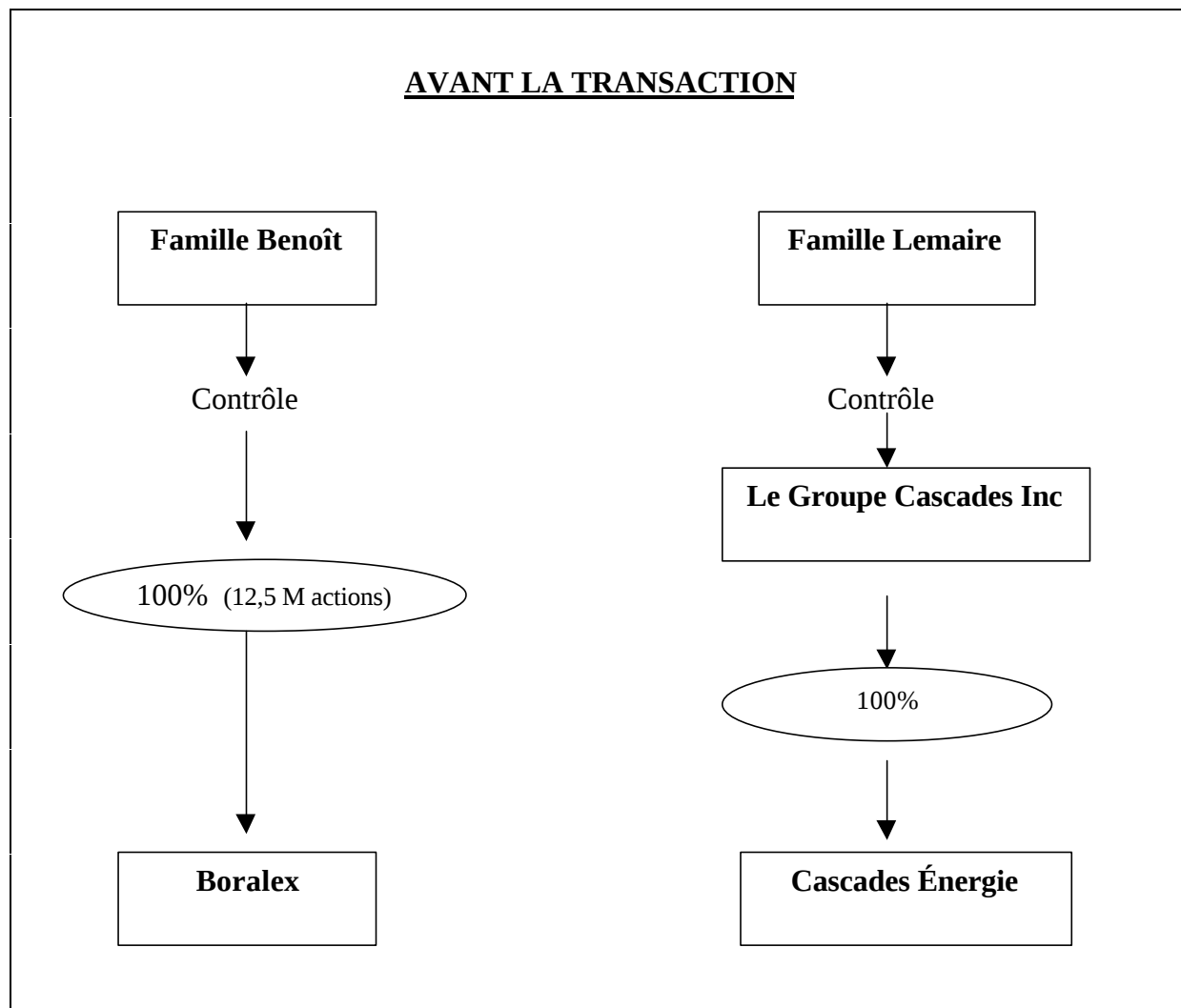
Dans cette transaction, Boralex faisait l'acquisition de tous les éléments d'actif de Cascades Énergie d'une valeur de 30 M\$. En contrepartie, Boralex émettait 137,8 M d'actions nouvelles dont la valeur était évaluée à 0,22\$ par action.

De plus, la famille Benoît a vendu une compagnie à numéro, 3089-8183 Québec inc. qu'elle contrôlait à 100%, à Boralex et s'est retrouvée avec 16,7 M d'actions nouvelles de Boralex dont la valeur était estimée à 3,6 M\$.

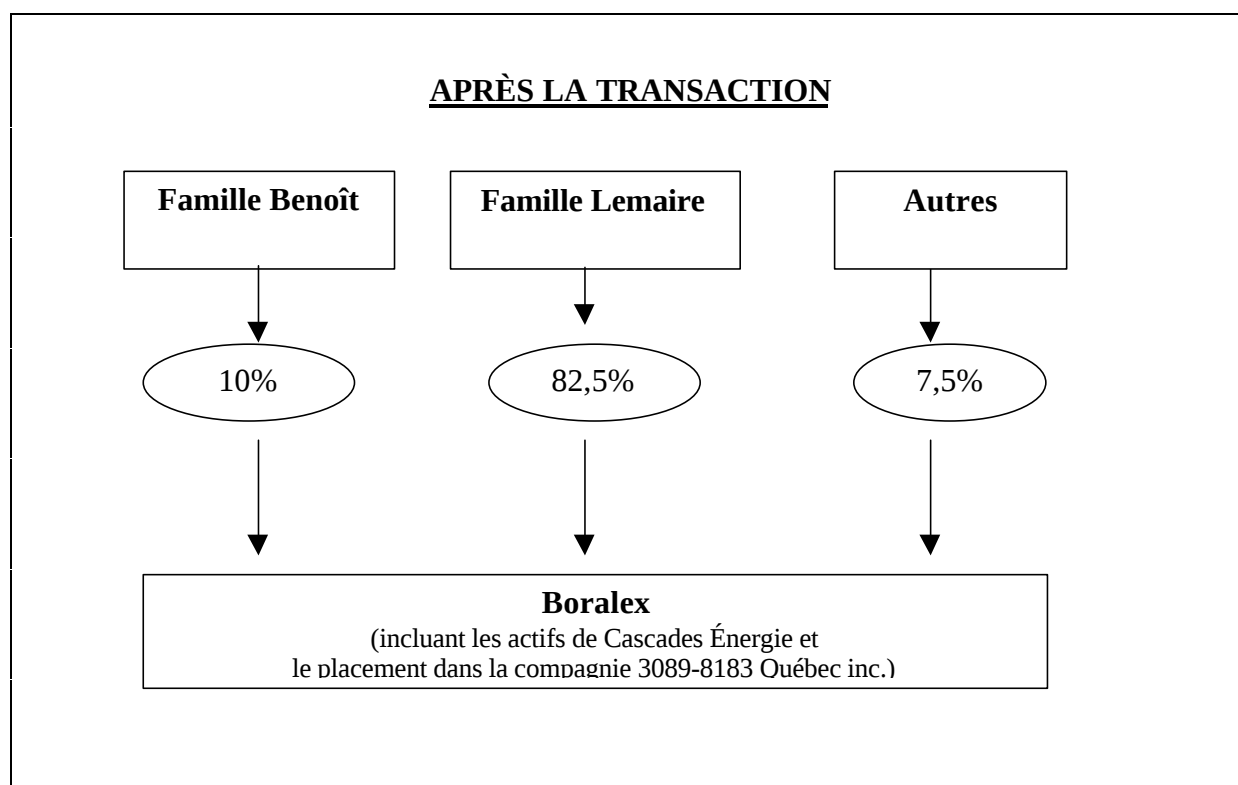
¹ *Investissement de 36 millions à Gatineau*, Bérubé, G., Le Devoir, Mercredi 12 février 1997, page B5.

² *Boralex devient la filiale ouverte de Cascades*, Riverin F., Les Affaires, Samedi 16 décembre 1995, page 31.

Avant la transaction, on avait deux entreprises distinctes, qui n'avaient aucun lien entre elles. Boralex appartenait à 100% à la famille Benoît et Cascades Énergie était contrôlée par le Groupe Cascades Inc. qui appartenait à la famille Lemaire.



Après la transaction, les anciens actionnaires de Cascades Énergie (la famille Lemaire) se sont retrouvés avec 82.5% des actions votantes de Boralex et le contrôle des actifs des deux entreprises (Cascades Énergie et Boralex). Cascades Énergie est considérée comme la société "acquéreur" malgré le fait que la société acquise Boralex soit la société absorbante. C'est ce qu'on appelle une prise de contrôle inversée.



Au Canada, le paragraphe 1580.16 du Manuel de l'ICCA définit ainsi une prise de contrôle inversée:

"Il arrive à l'occasion que pour acquérir les actions d'une autre société, la société englobante [société absorbante] émette en contrepartie tellement d'actions donnant droit de vote que son contrôle passe aux actionnaires de la société acquise [...]. Bien que juridiquement la société qui a émis les actions soit considérée comme la société-mère ou la société subsistante, la société constituante [société absorbée] dont les actionnaires détiennent, à la suite du regroupement, plus de 50 % des actions donnant droit de vote de la société englobante [société absorbante] serait, du point de vue comptable, considérée comme l'acquéreur conformément au paragraphe 1580.14. Autrement dit, on considère que la société émettrice est bien la continuation de la

société acheteuse mais que le contrôle de son actif et de ses activités est passé à la société acquise à la suite de l'émission des actions. " (Manuel de l'ICCA, CPN-10, page 10.1)

Dans ces cas bien précis, le CPN-10 a été publié dans le Manuel de l'ICCA pour suggérer les pratiques et les informations à divulguer dans les états financiers. Nous discutons plus en détails de ce CPN et des normes comptables pertinentes en vigueur au Canada à la prochaine section.

2.2 Normes comptables canadiennes

Les normes comptables présentées dans le Manuel de l'ICCA sont des recommandations que toutes les entreprises doivent suivre, si elles veulent fournir des états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus, alors que les CPN (Comité sur problèmes nouveaux) présentent des traitements comptables appropriés pour des problèmes complexes et nouveaux qui, en l'absence de directive, peuvent faire l'objet de traitements très différents par les entreprises.

Par conséquent, il est important de noter que les directives contenues dans les CPN ne sont que des souhaits, visant à proposer des traitements comptables à propos des questions peu ou pas abordées par les chapitres du Manuel de l'ICCA. Ainsi les entreprises ne sont pas tenues de suivre ces directives à la lettre, puisqu'elles ne sont pas des recommandations. Certaines d'entre elles vont choisir de toutes les suivre, alors que d'autres les suivront en partie, d'où l'intérêt particulier que revêt la présente étude.

"Les prises de contrôles inversées constituent une forme particulière de regroupement d'entreprises et, par conséquent, leur traitement comptable doit être conforme aux principes généraux énoncés dans le chapitre 1580 du Manuel de l'ICCA" (Manuel de l'ICCA, CPN-10, page 10.1)

Selon le paragraphe 1580.18, la "méthode de l'achat pur et simple" doit être utilisée pour comptabiliser les regroupements d'entreprises pour lesquels il est possible de déterminer qui est l'acquéreur. Et les directives qui permettent de déterminer l'acquéreur se retrouvent aux paragraphes 1580.13 à 1580.17. Cette recommandation a pour conséquence qu'au Canada,

dans la grande majorité des regroupements d'entreprises, on utilise la méthode de l'achat pur et simple car il est possible, la plupart du temps, d'identifier un acquéreur.

Pour faire face aux problèmes comptables suscités par les prises de contrôle inversées, le Comité sur les Problèmes Nouveaux a publié en 1990 le CPN-10 dans lequel il identifie six problèmes et formule des directives sur les traitements comptables à adopter (Manuel de l'ICCA, CPN-10, page 10.2):

- A) Dans quelles circonstances convient-il d'appliquer les principes comptables relatifs aux prises de contrôle inversées?*
- B) Comment doit-on décrire les états financiers consolidés préparés à la suite d'une prise de contrôle inversée et quels états financiers faut-il présenter comme états financiers comparatifs?*
- C) Comment doit-on déterminer et répartir le prix d'achat lors d'une prise de contrôle inversée?*
- D) Comment doit-on déterminer et présenter les capitaux propres dans le bilan consolidé à la suite d'une prise de contrôle inversée?*
- E) Comment doit-on déterminer le bénéfice par action pour l'exercice financier au cours duquel la prise de contrôle inversée a eu lieu et pour les exercices pour lesquels des états comparatifs sont présentés?*
- F) Lorsque certains actionnaires de la filiale n'échangent pas leurs actions contre des actions de la société-mère, comment doit-on comptabiliser la participation de ces actionnaires dans les états financiers consolidés?*

A) Circonstances d'application:

Les principes comptables relatifs aux prises de contrôle inversées doivent être appliqués lorsque le contrôle de la société-mère passe aux actionnaires de la filiale. Cela se produit à compter du moment où ces derniers détiennent, en tant que groupe, plus de 50% des actions donnant droit de vote de la société-mère.

B) Présentation aux états financiers:

Les états financiers consolidés doivent porter la *raison sociale de la société-mère* (légale). Cependant, ils constituent la continuation des états financiers de la filiale et non de la société-

mère. *La structure du capital* dans les états financiers consolidés est donc celle de la *société-mère* et les *chiffres comparatifs* présentés pour les exercices antérieurs sont ceux de la *filiale* (légale). Les notes complémentaires doivent expliquer ces particularités.

C) **Prix d'achat:**

Aux fins des états financiers comptables, la détermination et la répartition du prix d'achat doivent être faites conformément aux directives des paragraphes 1580.25 à 1580.29 du *Manuel de l'ICCA*. Lors de l'acquisition d'un actif ou d'une société, l'actif net acquis est mesuré à la juste valeur de la contrepartie cédée. Dans le cas d'une prise de contrôle inversée, la société-mère légale est en substance acquise et, de ce fait, doit être mesurée à la juste valeur de la contrepartie cédée par la filiale (acquéreur). Le **tableau # 1** montre la différence entre la mesure des états financiers consolidés pour un regroupement d'entreprise habituel vs une prise de contrôle inversée.

Tableau # 1		
Mesure aux états financiers consolidés		
	Habituellement	Prise de contrôle inversée
Société-mère	Valeur comptable	Juste valeur
Filiale	Juste valeur	Valeur comptable

D) **Capitaux propres :**

Les capitaux propres doivent être déterminés et présentés dans le bilan consolidé, après une prise de contrôle inversée, comme si les états financiers consolidés constituaient une continuation des états financiers de la filiale. Ce qui veut dire notamment que les montants de bénéfices non répartis consolidés, sont ceux de la filiale et non de la société-mère.

E) **Bénéfice par action :**

Essentiellement, le bénéfice par action (BPA) est calculé à partir de deux composantes: le bénéfice qui revient aux propriétaires au numérateur et le nombre d'actions en circulation au dénominateur. Dans le cas d'une prise de contrôle inversée survenue en cours d'exercice, le bénéfice réalisé par les propriétaires est celui de la filiale pour l'exercice au complet plus celui

de la société-mère (acquise) à partir de la date d'acquisition³. Ces chiffres respectent le fait que la filiale est considérée comme l'acquéreur et que la contribution aux bénéfices consolidés d'une entreprise acquise (en l'occurrence la société-mère) ne peut débuter avant que l'acquisition n'ait effectivement eu lieu (**voir le tableau #2**).

Tableau # 2		
Numérateur du BPA consolidé lors d'une prise de contrôle inversée		
	Société-mère	Filiale
Bénéfice avant la prise de contrôle inversée	Exclus	Inclus
Bénéfice après la prise de contrôle inversée	Inclus	Inclus

Par ailleurs, le capital-actions de la filiale est non pertinent aux fins des états financiers consolidés, puisque la structure du capital consolidée doit être celle de la société-mère. Dans le même ordre d'idée, le capital-actions de la filiale est non pertinent dans le calcul du bénéfice par action car les propriétaires de l'entité consolidée ont échangé leurs actions de la filiale pour des actions de la société-mère légale. Ainsi, le nombre d'actions au dénominateur du BPA devrait être rajusté rétroactivement de la même manière qu'on le fait lors d'un fractionnement d'actions. C'est-à-dire que seuls les anciens actionnaires de la filiale devraient être comptés avant la date de la prise de contrôle inversée (PCI), et l'ensemble des actionnaires de la société-mère par la suite (**voir le tableau # 3**). Cela fait en sorte d'assurer une cohérence entre le numérateur et le dénominateur du BPA (**voir le tableau # 4**).

³ En prenant en considération, bien entendu, certains ajustements de consolidation tels la matérialisation de la prime payée et l'élimination des profits inter-sociétés non matérialisés.

Tableau # 3		
Dénominateur du BPA consolidé lors d'une prise de contrôle inversée		
	États financiers comparatifs antérieurs à la PCI	États financiers postérieurs à la PCI
Identification des propriétaires	Anciens actionnaires de la filiale	Ensemble des actionnaires de la société-mère
Mesure du nombre d'actions	Basée sur les actions émises par la société-mère en faveur des anciens actionnaires de la filiale	Correspond au capital-actions complet de la société-mère

Tableau # 4		
Cohérence entre le numérateur et le dénominateur du BPA consolidé		
	Avant la prise de contrôle inversée	Après la prise de contrôle inversée
Numérateur	Bénéfice de la filiale	Bénéfice de la filiale plus celui de la société-mère
Dénominateur	Nombre d'actions basé sur les actions émises par la société-mère en faveur des anciens actionnaires de la filiale	Nombre d'actions total apparaissant au capital-actions de la société-mère

F) Actionnaires minoritaires :

Les anciens actionnaires de la filiale qui n'échangent pas leurs actions deviennent des actionnaires minoritaires de la filiale. Par conséquent, ils sont considérés comme des actionnaires sans contrôle dans le cadre des états financiers consolidés après la prise de contrôle inversée.

À noter que les anciens actionnaires de la société-mère deviennent, à partir de la date de la prise de contrôle inversée, propriétaires de l'entité globale consolidée au même titre que les anciens actionnaires de la filiale ayant échangé leurs actions.

Sommaire du CPN-10

Le **tableau # 5** présente un sommaire de différents éléments d'information susceptibles d'être présentés dans les états financiers consolidés suite à une prise de contrôle inversée, en fonction des six problématiques abordées dans le CPN-10.

Tableau # 5 Éléments d'information susceptibles d'être présentés aux états financiers consolidés lors d'une prise de contrôle inversée – en fonction du CPN-10	
	A) Circonstances d'application:
1	Le contrôle est passé aux mains des actionnaires de la filiale.
	B) Présentation aux états financiers:
2	La raison sociale des états financiers consolidés est celle de la société-mère (légale).
3	La structure du capital est celle de la société-mère.
4	Les chiffres comparatifs sont ceux de la filiale.
	C) Prix d'achat:
5	Les chiffres de la société-mère sont mesurés à la juste valeur.
6	Les chiffres de la filiale sont mesurés à la valeur comptable.
	D) Capitaux propres:
7	À la date de la prise de contrôle inversée, les bénéfices non répartis consolidés sont ceux de la filiale seulement.
	E) Bénéfice par action:
8	Le bénéfice par action est calculé en fonction de la structure du capital de la société-mère.
9	Le numérateur du bénéfice par action est calculé à partir du bénéfice total de la filiale (pour l'exercice au complet) et de celui de la société-mère à partir de la date de la prise de contrôle inversée.
10	Le dénominateur du bénéfice par action est calculé à partir du nombre d'actions émises par la société-mère aux anciens actionnaires de la filiale pour la période allant du début de l'exercice à la date de la prise de contrôle inversée, puis à partir du nombre d'actions de la société-mère réellement en circulation par la suite.
11	Le bénéfice par action pour les exercices comparatifs est ajusté rétroactivement pour refléter la nouvelle réalité découlant de la prise de contrôle inversée.

	F) Actionnaires minoritaires:
12	Les anciens actionnaires de la filiale qui n'auraient pas échangé leurs actions sont considérés comme des actionnaires sans contrôle dans le cadre des états financiers consolidés.
13	Tous les actionnaires de la société-mère sont considérés comme les propriétaires de l'entité consolidée à partir de la date de la prise de contrôle inversée, y compris les anciens propriétaires de la société-mère.

2.3 Recherches antérieures

Ménard, Chala, Chen et Byrd (1998) ont publié une étude montrant les résultats d'une enquête sur les pratiques comptables en usage et les informations publiées dans les rapports annuels de 200 sociétés canadiennes. Un des chapitres de cette étude porte sur les regroupements d'entreprises (chapitre 1580 du Manuel de l'ICCA). On y trouve des statistiques sur le nombre d'entreprises ayant publié des informations sur les regroupements d'entreprises et quelles méthodes elles ont utilisées.

Au Canada, les entreprises comptabilisent généralement les regroupements d'entreprises selon la méthode le l'achat pur et simple, parce que l'acquéreur peut être déterminé dans la majorité des cas. Par conséquent la méthode de la fusion d'intérêts communs est utilisée plus rarement. Les données recueillies lors de l'enquête de Ménard et al (1998) démontrent bien que c'est en fait ce qui se produit.

Sur un échantillon de 200 entreprises canadiennes retenues en 1996, 123 d'entre elles n'ont présenté aucune information au sujet d'opérations de regroupements d'entreprises, 76 ont indiqué qu'elles ont utilisé la méthode de l'achat pur et simple, une seule a utilisé la méthode de la fusion d'intérêts communs (**voir le tableau # 6**).

Tableau # 6		
Regroupements d'entreprises - informations publiées dans les états financiers		
	Nombre d'entreprises	
	1996	1995
Aucune information au sujet d'opérations de regroupements d'entreprises	123	132
Présentation d'information au sujet d'opérations de regroupements d'entreprises comptabilisées:		
** selon la méthode de l'achat pur et simple	76	66
** selon la méthode de la fusion d'intérêts communs	1	2
Échantillon	200	200
Source: Ménard, Chlala, Chen et Byrd (1998, p.100)		

Cela a permis de constater que toutes les sociétés ne fournissent pas les mêmes informations. Certaines ont fourni des informations plus complètes, pour aider les utilisateurs des états financiers à mieux comprendre les transactions. Alors que d'autres ont fourni moins d'éléments d'informations, ce qui peut nuire à la compréhension des transactions et rendre plus difficile l'analyse des états financiers pour les utilisateurs externes.

Dans la même étude, ils ont aussi analysé la présentation des éléments d'information requis pour les achats pur et simple en vertu du paragraphe 1580.79 du Manuel de l'ICCA (**voir le tableau #7**).

Tableau # 7 Entreprises ayant fourni certaines informations dans leurs états financiers au sujet des regroupements d'entreprises		
	Nombre d'entreprises (taille de l'échantillon:200)	
Informations divulguées	1996	1995
Dénomination sociale de l'entreprise acquise	68	56
Description de l'entreprise acquise	59	48
Date d'acquisition	63	54
Période pour laquelle les résultats d'exploitation de l'entreprise acquise sont inclus	54	50
Détails de l'actif net acquis	61	56
Détails sur la contrepartie cédée en échange	62	55
Source: Ménard, Chlala, Chen et Byrd (1998, p.101)		

Bien que l'étude de Ménard et al (1998) fournisse des résultats intéressants au sujet des regroupements d'entreprise, elle ne traite pas spécifiquement des prises de contrôle inversées. La présente étude vise justement à explorer les pratiques comptables et informations divulguées aux états financiers des entreprises ayant été impliquées dans des prises de contrôle inversées.

3. LES PRISES DE CONTRÔLES INVERSÉES À LA BOURSE DE MONTRÉAL

3.1 Méthodologie et échantillon

La méthodologie de cette étude est une analyse documentaire à partir d'un échantillon de prises de contrôle inversées en vue d'inventorier les pratiques et informations comptables divulguées aux états financiers consolidés. L'analyse consiste à vérifier si certains éléments d'information sont mentionnés explicitement dans les états financiers incluant les notes complémentaires. Les résultats se limitent à révéler la présence ou l'absence d'information et non à vérifier l'exactitude des chiffres présentés aux états financiers consolidés.

L'échantillon de prises de contrôle inversées, retenu pour cette étude, porte sur les années 1995 à 1997 et a été établi à partir de trois sources:

- A) la base de données Cancorp
- B) la base de données Actualité Affaires
- C) la bourse de Montréal

A) Cancorp

CANCORP est une base de données dans laquelle on retrouve les états financiers d'entreprises cotées aux diverses Bourses du Canada. Les informations contenues dans cette base de données viennent de sources multiples: la Commission des Valeurs Mobilières de l'Ontario, les bases de données du Financial Post et de différentes compagnies.

Les recherches dans Cancorp ont été faites deux fois à partir de la base de données accessible à la bibliothèque de l'Université du Québec à Hull. En novembre 1998, on a sorti un premier échantillon de 7 entreprises. Lors de la deuxième recherche au mois de janvier 1999, l'échantillon retrouvé était différent de celui du mois de novembre et comptait 6 entreprises (trois autres prises de contrôle inversées s'étaient ajoutées et quatre avaient été enlevées). Le cumul des deux échantillons ramène le nombre de données tirées de Cancorp à 10, car trois entreprises avaient été sélectionnées deux fois (**voir le tableau #8**).

Tableau # 8			
Données sur les prises de contrôle inversées à la bourse de Montréal (1995-1997) - Base de données CANCORP			
	Novembre 1998	Janvier 1999	Cumulé
Nombre de données renfermant le terme "reverse takeover" parmi les entreprises inscrites aux diverses bourses du Canada entre 1991 et 1997	382	377	
Moins: Dédouplements (inscription dans plusieurs bourses)	16	15	
Sous-Total	366	362	
Moins: Données autres qu'à Montréal	354	351	
Nombre de données pour la bourse de Montréal	12	11	
Moins: Données ne faisant pas partie de la période retenue (1991-1994)	4	4	
Sous-total	8	7	
Moins: Transaction annulée (*)	1	1	
Sous-total	7	6	13
Moins: Dédouplements (entreprises listées dans les deux échantillons)			3
Nombre réel de prises de contrôle inversée survenues à la bourse de Montréal entre 1995 et 1997			10
(*) Dans les deux échantillons, on a retiré un état financier parce qu'il n'y a pas eu de prise de contrôle inversée. Vu qu'on a utilisé le terme "reverse takeover" pour les recherches, le système a sorti tous les états financiers dans lesquels on parlait de prise de contrôle inversée. Dans le cas de cette entreprise, la transaction avait été annulée.			
Source: base de données CANCORP disponible à partir du réseau de l'Université du Québec à Hull.			

B) Actualité Affaires

Actualité Affaires est une base de données informatisée dans laquelle on retrouve des articles sur les prises de contrôle inversées impliquant des entreprises canadiennes. Dans cette base de données, on reproduit textuellement des articles de certains journaux pour la période de 1992 à 1998. On y a retrouvé 35 publications sur les prises de contrôle inversées au Canada. Après dédoublement et autres ajustements, on obtient un échantillon de 9 prises de contrôle inversées pour la période retenue (**voir le tableau #9**).

Tableau # 9	
Données sur les prises de contrôle inversées à la bourse de Montréal (1995-1997)	
- Base de données Actualité Affaires	
Nombre d'articles renfermant le terme "prise de contrôle inversée"	35
Moins: Dédoublements (plusieurs articles pour une même prise de contrôle inversée), rappels (prises de contrôle inversées faites par le passé), et autres (transactions qui n'ont pas finalement eu lieu)	14
Sous-total	21
Moins: Prises de contrôle inversées pour les bourses autres que celle de Montréal	9
Sous total:	12
Moins: Données ne faisant pas partie de la période retenue (1992-1994, 1998)	3
Nombre réel de prises de contrôle inversées survenues à la bourse de Montréal entre 1995 et 1997	9
Source: base de données Actualité Affaires disponible à partir du réseau de l'Université du Québec à Hull.	

C) Bourse de Montréal

Une liste de prises de contrôle inversées a été obtenue du département "Service aux entreprises" de la bourse de Montréal. Cette liste comportait 10 prises de contrôle inversées pour la période de 1995 à 1997.

D) Regroupement des données

L'échantillon global, obtenu à partir des trois sources, compte 29 entreprises inscrites à la bourse de Montréal et ayant participé à des prises de contrôle inversées. Puisque plusieurs entreprises se trouvaient dans plus d'une des trois bases de données, l'échantillon a été réduit à 20 pour tenir compte de ces dédoublements.

Ensuite, on a essayé d'obtenir les rapports annuels. Parmi les 20 données retenues, il a été impossible de retrouver les rapports annuels de 12.

Par conséquent, l'échantillon final retenu pour le cadre de cette étude comporte 8 entreprises pour lesquelles on a pu avoir les rapports annuels (**voir le tableau # 10 - Sommaire des données**). L'échantillon ne renferme que les états financiers des sociétés-mères légales, dans lesquels on présente les états financiers consolidés après le regroupement d'entreprises. Il ne tient pas compte des informations publiées dans les états financiers des années subséquentes, ni de celles publiées dans les états financiers des filiales légales.

Tableau # 10						
Sommaire des données pour 1995 à 1997						
Société-mère légale	Filiale légale	Date PCI	Total Cancorp	Actualité Affaires	Bourse de Montréal	Echantil- lon final
1) Boralex inc	Cascades Énergie (1995) inc	1995		X		X
2) Cangene Corporation	Rh Pharmaceuticals Inc	1995	X			X
3) Concert Industries Ltd.	n/d	1995			X	n/d
4) ITI Education Corporation	Novatron Information	1995		X	X	n/d
5) Les Films Digitals Rainmaker Corp	n/d	1995			X	n/d
6) Mark Ressources	n/d	1995	X			n/d
7) Nymox Pharmaceutical Corp. Inc.	Monterey Capital Inc	1995	X		X	n/d
8) Perkins Papers Ltd	Industries Cascades inc et Cascades Industries Inc	1995	X	X		X
9) Ressources Caldera	Ressources Exploration Int.	1995		X		n/d
10) Ressources Proroloco	n/d	1995			X	n/d
11) TSI Telsys Corporation	n/d	1995			X	n/d
12) Industries Leader	Les Équipements de sécurité Arkon	1996		X		n/d
13) Pebercan Inc	Peberco Ltée	1996		X		X
14) Telekom Advanced Systems Corp	Mobile Computing Systems Corporation	1996	X		X	X
15) Royal Standard Minerals Inc	Southeastern Resources Inc	1996	X	X		X
16) Spanex Capital Inc	Semaphore Asset Management Systems Inc	1996	X		X	X
17) Lesi (filiale de Laidlaw)	Rollins	1997	X			n/d
18) Pacific Tiger Energy Inc	n/d	1997	X		X	n/d
19) Ressources Minières Canaco	n/d	1997		X		n/d
20) Strategic Value Corporation	Bonham & Co	1997	X	X	X	X
Total			10	9	10	8

3.2 Sommaire des pratiques et informations comptables divulguées aux états financiers

À la section 2.2, les normes comptables canadiennes au sujet des prises de contrôle inversées ont été présentées. Il en est ressorti que le CPN-10 contient des directives pour les pratiques comptables et autres informations à divulguer dans de telles situations au Canada. À partir des six questions discutées dans le CPN-10, nous avons identifié treize éléments d'information précis susceptibles d'être présentés aux états financiers consolidés lors d'une prise de contrôle inversée (**voir le tableau #5**). Les résultats de la présente étude sont donc présentés en fonction de ces treize éléments d'information plus une quatorzième catégorie pour les autres éléments divulgués qui n'avaient pas été identifiés a priori.

En réalité, les directives du CPN-10 ne sont pas suivies à la lettre par toutes les entreprises impliquées dans les prises de contrôle inversées. Cette étude a permis de constater que certaines informations sont fournies dans les états financiers consolidés de toutes les entreprises inscrites à la Bourse de Montréal qui ont participé à une prise de contrôle inversée pour la période de 1995 à 1997 (**voir le tableau # 11**). Certaines ont fourni la quasi totalité des informations suggérées par le CPN-10, alors que d'autres n'ont fourni que des informations partielles.

Tableau # 11	
Présentation générale des prises de contrôle inversées	
Aucune information au sujet de la prise de contrôle inversée	0
Présentation 6 éléments d'information ou moins identifiés à partir du CPN-10 (tableau #5)	3
Présentation de plus de 6 éléments d'information	5
Nombre total de prises de contrôle inversées composant l'échantillon final	8

Le **tableau # 12** montre un sommaire des résultats obtenus. Chacune des quatorze catégories est discutée ci-dessous.

1 Le contrôle est passé aux mains des anciens actionnaires de la filiale

Dans les notes aux états financiers, la majorité des entreprises mentionnent que le contrôle de la société-mère légale est passé aux anciens actionnaires de la filiale légale. Dans le cadre de cette étude, sept entreprises de l'échantillon l'ont précisé, alors que l'autre n'a pas fourni cette information. Mais puisque cette dernière a mentionné que la transaction a été traitée comme une prise de contrôle inversée, cela veut dire que ce ne sont pas les actionnaires de la société absorbante qui contrôlent les sociétés après le regroupement des entreprises, mais plutôt les anciens actionnaires de la filiale légale.

2 La raison sociale des états financiers consolidés est celle de la société-mère (légale)

Toutes les entreprises de l'échantillon ont présenté les états financiers consolidés de la *société issue de la fusion juridique des deux entreprises* après la transaction sous la raison sociale de la société-mère légale. On ne retrouve pas cette information écrite dans les notes aux états financiers de toutes les entreprises, cependant il est facile de la constater.

3 La structure du capital est celle de la société-mère

Dans tous les états financiers, la structure du capital est celle de la société-mère. Dans la note portant sur le capital-actions et l'avoir des actionnaires, on retrouve les catégories d'actions, le nombre d'actions émises, les transactions de l'année courante et la valeur totale du capital-actions qui est celle qu'on retrouve aussi au bilan consolidé.

4 Les chiffres comparatifs sont ceux de la filiale

Cinq des huit entreprises de l'échantillon mentionnent spécifiquement que les chiffres comparatifs sont ceux de la filiale légale. Dans les trois autres cas, on peut présumer que les chiffres comparatifs sont ceux de la filiale légale, mais cela n'a pas été mentionné explicitement dans les notes aux états financiers. Une analyse des états financiers antérieurs des filiales légales permettrait de vérifier cette information, mais cela n'a pas été fait dans le cadre de cette étude.

5 Les chiffres de la société-mère sont mesurés à la juste valeur

Dans le cas d'une prise de contrôle inversée, les chiffres de la société-mère légale ou société absorbante sont mesurés à leur juste valeur, parce qu'en substance, elle est la société acquise. Dans le cadre de cette étude, six entreprises sur huit ont précisé cette information dans une note aux états financiers, alors que les deux autres ne l'ont pas fournie. Cependant, le fait de ne pas présenter cette information ne veut pas dire pour autant que les chiffres ne sont pas mesurés à la valeur comptable.

6 Les chiffres de la filiale sont mesurés à la valeur comptable

Après la transaction, vu que les anciens actionnaires de la société absorbée détiennent le contrôle de la société absorbante, les chiffres de la filiale légale sont mesurés à la valeur comptable dans les états financiers consolidés parce qu'elle est, en substance, la société acquéreur. Certaines entreprises de l'échantillon n'ont pas mentionné cette information dans leur rapport annuel. Seulement cinq entreprises de l'échantillon retenu l'ont fournie.

7 À la date de la prise de contrôle inversée, les bénéfices non répartis consolidés sont ceux de la filiale seulement

Cette information ne se retrouve dans aucun des états financiers de l'échantillon. On retrouve cependant certaines informations qui permettent de supposer que les bénéfices non répartis sont ceux de la filiale à la date de la prise de contrôle inversée (par exemple, la mention que le regroupement a été comptabilisé comme une prise de contrôle inversée). Comme la présente étude se limite au contenu des états financiers consolidés, on n'a pas vérifié le montant des bénéfices non répartis aux états financiers des filiales.

Les points # 8 à # 11 Bénéfice par action

Pour sept entreprises, il a été possible de voir que les BPA présentés se rapportent à la structure du capital de la société-mère. Cela est consistant avec l'élément d'information #3 discuté plus haut.

Par contre, les entreprises n'ont pas fourni la méthode de calcul utilisée pour le bénéfice par actions. Dans plusieurs états financiers, il n'y a pas de note sur le BPA, alors que dans d'autres on retrouve une note dans laquelle peu d'informations sont fournies. Les informations sur les

composantes du numérateur et du dénominateur ne sont pas présentées dans les états financiers. De plus les entreprises ne précisent pas si les BPA des exercices comparatifs ont été ajustés rétroactivement pour tenir compte de la nouvelle réalité découlant de la prise de contrôle inversée.

12 Actionnaires minoritaires de la filiale

En ce qui concerne les anciens actionnaires des filiales, ceux qui n'ont pas participé aux transactions de prises de contrôle inversées devraient théoriquement être présentés comme actionnaires minoritaires (actionnaires sans contrôle selon la terminologie comptable) dans le bilan consolidé. Dans l'échantillon, il n'y a que deux entreprises qui montrent un tel poste au bilan et une seule qui fournit une explication spécifique aux actionnaires minoritaires résultant de la prise de contrôle inversée. Ce faible résultat découle en partie du fait que la plupart des transactions ont impliqué la quasi-totalité des actions des filiales.

13 Autres actionnaires de la société-mère

Dans tous les cas, des notes aux états financiers fournissent le détail des transactions de l'exercice affectant le capital-actions. On peut donc voir que les anciens propriétaires de la société-mère continuent d'être actionnaires suite à la prise de contrôle inversée.

14 Autres informations divulguées

a) Nom de l'autre compagnie impliquée dans la transaction

Toutes les sociétés-mères légales de l'échantillon retenu pour cette étude ont mentionné, dans les notes aux états financiers, le nom de la filiale impliquée dans la prise de contrôle inversée.

b) Date de la prise de contrôle inversée

Cette information est présentée par toutes les entreprises composant l'échantillon. Parmi les huit entreprises ayant présenté des informations relatives à la prise de contrôle inversée, une d'elle n'a fait que mentionner qu'elle a été impliquée dans une transaction qu'elle a comptabilisée comme une prise de contrôle inversée, avec la date de la transaction et le nombre d'actions émises lors de la transaction. Elle n'a cependant pas fourni d'autres informations supplémentaires comme le suggère le CPN-10.

c) Note mentionnant que la transaction est traitée comme une prise de contrôle inversée et que la filiale légale est réputée acquéreur du point de vue comptable

Les huit entreprises de l'échantillon ont mentionné dans leurs notes que la transaction a été comptabilisée comme une prise de contrôle inversée. Cette information permet aux utilisateurs avertis de présumer que la plupart des directives du CPN-10 sont susceptibles d'avoir été suivies. Cependant, plusieurs éléments d'information tirés du CPN n'ont pas été explicitement confirmés, laissant planer une incertitude quant à leur application. De plus, les utilisateurs non familiers avec la technique comptable propre aux prises de contrôle inversées ont besoin de plus de détails.

d) Note mentionnant que les états financiers consolidés constituent une continuation de la filiale et non de la société-mère

Toutes les entreprises de l'échantillon retenu ont présenté les états financiers consolidés sous la raison sociale de la société-mère légale, comme le suggère le CPN-10. Par contre, elles n'ont pas toutes mentionné dans les notes, que ces états financiers constituent la continuation des états financiers de la filiale et non de la société-mère. Six des huit entreprises ont fourni cette information.

e) Nombre d'actions émises par la société-mère légale pour régler l'achat de la filiale

L'information concernant le nombre d'actions émises a été fournie par toutes les entreprises de l'échantillon, soit dans la note décrivant la transaction ou dans la note sur le capital-actions, et certaines fois dans les deux notes. Dans la note sur le capital-actions, elles précisent toujours le nombre d'actions émises pour l'exercice, mais certaines fois, elles ne précisent pas le nombre d'actions émises par la société-mère légale pour faire l'acquisition de la filiale.

f) Pourcentage détenu par les anciens actionnaires de la filiale après la prise de contrôle inversée

Sept entreprises sur huit ont précisé le pourcentage d'actions émis par la société absorbante, aux anciens actionnaires de la société absorbée, pour effectuer la transaction qui mène à la prise de contrôle inversée.

g) Changement de nom de la société-mère légale

Trois entreprises de l'échantillon ont changé la raison sociale de la société-mère légale ou société absorbante, qui en substance est la société acquise.

h) Changement de la fin d'année fiscale de la société-mère légale

Cette information a été fournie par la seule entreprise qui a changé la fin d'année fiscale de la société-mère légale, afin de la faire coïncider avec celle de la société absorbée.

i) Frais de transaction

Deux entreprises de l'échantillon ont divulgué des montants de frais de transaction dans la note qui porte sur la prise de contrôle inversée.

Tableau # 12		Nombre d'entreprises
Sommaire des informations publiées dans les états financiers (taille de l'échantillon = 8 entreprises)		
1	Le contrôle est passé aux mains des actionnaires de la filiale.	7
2	La raison sociale des états financiers consolidés est celle de la société-mère (légale).	8
3	La structure du capital est celle de la société-mère.	8
4	Les chiffres comparatifs sont ceux de la filiale.	5
5	Les chiffres de la société-mère sont mesurés à la juste valeur.	6
6	Les chiffres de la filiale sont mesurés à la valeur comptable.	5
7	À la date de la prise de contrôle inversée, les bénéfices non répartis consolidés sont ceux de la filiale seulement.	0
8	Le bénéfice par action est calculé en fonction de la structure du capital de la société-mère.	7
9	Le numérateur du bénéfice par action est calculé à partir du bénéfice total de la filiale (pour l'exercice au complet) et de celui de la société-mère à partir de la date de la prise de contrôle inversée.	0

10	Le dénominateur du bénéfice par action est calculé à partir du nombre d'actions émises par la société-mère aux anciens actionnaires de la filiale pour la période allant du début de l'exercice à la date de la prise de contrôle inversée, puis à partir du nombre d'actions de la société-mère réellement en circulation par la suite.	0
11	Le bénéfice par action pour les exercices comparatifs est ajusté rétroactivement pour refléter la nouvelle réalité découlant de la prise de contrôle inversée.	0
12	Les anciens actionnaires de la filiale qui n'auraient pas échangé leurs actions sont considérés comme des actionnaires sans contrôle dans le cadre des états financiers consolidés.	1
13	Tous les actionnaires de la société-mère sont considérés comme les propriétaires de l'entité consolidée à partir de la date de la prise de contrôle inversée, y compris les anciens propriétaires de la société-mère.	8
14	Autres informations divulguées:	
	a) Nom de l'autre entreprise impliquée dans la transaction.	8
	b) Date de la prise de contrôle inversée.	8
	c) Note mentionnant que la transaction est traitée comme une prise de contrôle inversée et que la filiale légale est réputée acquéreur du point de vue comptable.	8
	d) Note mentionnant que les états financiers consolidés constituent une continuation de la filiale et non de la société-mère.	6
	e) Nombre d'actions émises par la société-mère légale pour régler l'achat de la filiale.	8
	f) Pourcentage détenu par les anciens actionnaires de la filiale après la prise de contrôle inversée.	7
	g) Changement de nom de la société-mère légale.	3
	h) Changement de la fin d'année fiscale de la société-mère légale.	1
	i) Frais de transaction.	2

4. CONCLUSION

L'analyse des informations fournies dans les états financiers consolidés des entreprises impliquées dans une prise de contrôle inversée a révélé que toutes les entreprises fournissent des informations sur la transaction dans au moins une note aux états financiers. On retrouve d'ailleurs la plupart du temps une note détaillée qui porte sur les diverses caractéristiques de la prise de contrôle inversée. Certaines entreprises fournissent en plus d'autres informations dans d'autres notes qui ont un rapport spécifique avec l'information en question.

Plusieurs éléments d'information établis à partir du CPN-10 du Manuel de l'ICCA ont été mentionnés. La majorité des entreprises ont indiqué que les états financiers consolidés constituent une continuation de la filiale et non de la société-mère, que le contrôle est passé aux mains des actionnaires de la filiale, et que la raison sociale et la structure du capital sont celles de la société-mère. Plusieurs détails techniques au sujet de la transaction de prise de contrôle inversée ont aussi été fournis: date, actions émises et pourcentage détenu par les anciens actionnaires de la filiale, nom de l'autre entreprise impliquée.

Par contre, des informations précises au sujet de la mesure des postes du bilan consolidé et du calcul du bénéfice par action ont été plus rares. En particulier, aucune entreprise n'a expliqué avec précision comment elle a procédé pour calculer le bénéfice par action. Des informations plus détaillées seraient certes utiles, compte tenu de la complexité associée au processus de consolidation des états financiers d'entreprises impliquées dans une prise de contrôle inversée. Cependant, il y a une décision à prendre quant à la quantité optimale de détails à fournir pour ne pas surcharger inutilement les notes aux états financiers.

Ces résultats nous amènent à conclure que les entreprises ne fournissent pas toutes les mêmes informations au sujet des prises de contrôle inversées. D'une part, plusieurs directives du CPN-10 se rapportent à la mesure et non à la présentation d'informations. Ainsi, ces directives sont peut-être appliquées, mais les notes aux états financiers ne le confirment pas explicitement. D'autre part, les directives contenues dans le CPN-10 ne sont que des souhaits, visant à proposer des traitements comptables à propos des questions peu ou pas abordées par les chapitres du Manuel de l'ICCA. Pour cette raison, on ne peut pas présumer que les

entreprises les suivent à la lettre, par opposition aux recommandations du Manuel de l'ICCA qui sont normalement tenues d'être appliquées.

De l'avis de l'auteure, les informations présentées sont en général suffisamment élaborées, mais il serait préférable d'avoir plus d'uniformité dans leur présentation. Pour ce faire, les directives du CPN-10 pourraient être transférées sous la forme de recommandations précises à l'intérieur du Manuel de l'ICCA, incluant davantage d'exigences de présentation d'informations.

Les principales limites de cette étude sont:

- Les données ne portent que sur les informations contenues dans les bases de données Cancorp et Actualité Affaires de l'Université du Québec à Hull et des informations reçues de la bourse de montréal (Service aux actionnaires).
- L'analyse n'a porté que sur les informations présentées dans les états financiers consolidés de la société-mère pour l'année de la prise de contrôle inversée seulement. De plus, les autres informations contenues dans les rapports annuels n'ont pas été consultées.
- L'objectif se limite à inventorier les informations publiées et non à juger de leur suffisance ou de leur pertinence.
- Les données ont été inventoriées en fonction de 13 éléments d'information déterminés à partir du CPN-10 du Manuel de l'ICCA, plus une quatorzième catégorie pour d'autres éléments qui n'avaient pas été identifiés a priori.
- Les résultats sont axés sur les informations fournies explicitement dans les états financiers (incluant les notes complémentaires), et non sur la mesure des différents postes. Ainsi, les résultats négatifs (non divulgation) signifient seulement que les éléments d'information n'ont pas été mentionnés explicitement. En fait, la vérification de la mesure des différents postes pourrait être vérifiée à l'aide d'autres informations, comme les états financiers des filiales légales, mais cela n'a pas été fait dans le cadre de cette étude.

Voici quelques avenues de recherche future:

- Décrire le profil des entreprises qui s'engagent dans des prises de contrôle inversées.
- Analyser les états financiers des filiales en plus de ceux des sociétés-mères.
- Regarder l'ensemble des rapports annuels sans se limiter aux états financiers.
- Élargir l'échantillon pour couvrir d'autres bourses canadiennes ou étrangères.
- Se pencher sur la pertinence des pratiques comptables.

RÉFÉRENCES

BEAUFILS, A., et M. BLANCHETTE, Essai - Directives et rôle des intervenants (CTB-6010), DESS en comptabilité de management, UQAH, juin 1998.

INSTITUT CANADIEN DES COMPTABLES AGRÉES, Manuel de l'ICCA, Toronto.

LAMOUREUX, A., Recherche et méthodologie en sciences humaines, Éditions Études Vivantes, Laval, Québec, 1995.

MÉNARD, L., Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière, Montréal, ICCA, 1994.

MÉNARD, L., CHLALA, N., CHEN, I. et C. BYRD, Information financière publiée au Canada 1997, ICCA, 1998

RAPPORTS ANNUELS:

- Boralex inc., 1995.

- Cascades, 1995.